



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le sept octobre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2015

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSAÑA, G. BELIN, P. PEIGNEY, J. Ph. PROVOST, D. LESCURE, C. BUZOS, F. PEDURAND, E. AMART, C. DRILLEAUD, F. BAUDON, G. BAILLET.

REPRESENTE : Ph. VINCENT (procuration à Ph. DUBOURG), E. BANOS (procuration à R. CARSAÑA), Sylvie VALLOIR (procuration à G. BELIN).

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS



Ordre du jour :

DELIBERATIONS

- 1) Délégations consenties au maire pour acquisition de terrains
- 2) Virement de crédits N° 10 – Plan topographique pour aménagement d'ensemble des locaux
- 3) Délibération NAP

QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Prémption par la SAFER et location terrains sis « Pré de Bas »

Monsieur le maire expose au conseil municipal le cas du terrain situé à la sortie de Barrouil en direction de Podensac (cadastré lieu-dit « Pré de Bas », cadastrés section F N° 268 et 269).

Gilles BAILLET fait remarquer que cela fait des années que des remblais sont apportés sur ce terrain et demande pour quelles raisons la Mairie ne réagit que maintenant. Mr DUBOURG précise que c'est la 4^{ème} lettre recommandée qu'il adresse aux propriétaires successifs de ces parcelles et qu'il y a urgence de réagir en saisissant la SAFER et la Police de l'Eau. Gilles BAILLET demande également s'il y aura dépollution du terrain : Mr DUBOURG indique que la décision sera prise par la Police de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant la vente de terrains sis lieu-dit « Pré de Bas », cadastrés section F N° 268 et 269,

Considérant l'information communiquée par la SAFER,
Considérant la volonté de la commune d'acquérir ces terrains,

① Autorise le Maire à signer tout document concernant l'acquisition de terrains sis lieu-dit « Pré de Bas », cadastrés section F N° 268 et 269.

② Demande à la SAFER de préempter ces terrains.

③ Autorise le Maire à louer ces terrains pour une durée de 15 ans à Monsieur Dominique PRAUD, apiculteur demeurant 14 rue de Brelocan 79600 AIRVAULT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2) Virement de crédits N° 9 – AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur DUBOURG fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un aménagement d'ensemble des locaux municipaux (mairie, école, salle de sports etc.). Il convient auparavant de faire établir un plan topographique de cet ensemble de bâtiments. Les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre	Sommes et article	Chapitre	Sommes et article
Dépenses imprévues (DF)	022	3 000.00 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	3 000.00 €
Virement de la section de Fonctionnement			021	3 000.00 €
Aménagement d'ensemble des locaux municipaux (DI)			2135 234	3 000.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

3) Mise en œuvre de la tarification des NAP -Nouvelles Activités Périscolaires-(ex TAP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2015, le conseil municipal a fixé la participation des parents pour les NAP (ex TAP). Il convient de modifier certains termes de la délibération et d'apporter quelques précisions.

La participation pour les NAP est calculée en fonction des quotients familiaux des familles, tenant ainsi compte de leurs revenus. Le tarif est fixé à la semaine.

La grille de tarification qui reste inchangée :

Quotient familial	Tarif à la semaine
0-500	1.00 €
501-600	1.15 €
601-750	1.30 €
751-850	1.45 €
851-950	1.60 €
951-1100	1.75 €
1101-1250	1.90 €
Supérieur à 1250	2.00 €

Comme indiqué précédemment, les familles qui n'auront pas déposé de dossier d'inscription ou qui n'auront pas fourni la photocopie de l'attestation de quotient familial délivré par la Caf ou celle de leur avis d'imposition ou de non-imposition s'acquitteront du tarif maximum. Si la situation est régularisée rapidement, le tarif sera corrigé mais non-rétroactif.

Il est rappelé que la facturation est basée sur l'inscription d'un enfant et non sur sa présence réelle.

Quelques aménagements sont apportés :

① Compte tenu du minimum de perception des recettes et de la modicité des sommes, la facturation sera adressée aux familles à chaque fin de cycle (toutes les 12 semaines) et non chaque mois ; Le paiement s'effectuera à la Trésorerie de Podensac.

② L'inscription est prise en compte pour toute la durée du cycle.

③ Une inscription partielle **dès le début du cycle** est possible et sera facturée au prorata. Ainsi un enfant inscrit 2 jours sur 3 dès le début du cycle ne paiera que 2/3 du montant.

④ Toute absence pour maladie pourra être décomptée à condition que le **durée soit supérieure ou égale à une semaine** et que l'absence soit également effective sur le temps scolaire. Présentation d'un certificat médical indispensable.

⑤ Tout enfant dispensé momentanément de sport et exerçant un NAP à caractère sportif pourra également faire l'objet d'une réduction de facturation en cas d'absence des NAP, à condition que la **durée soit supérieure ou égale à une semaine**. Présentation d'un certificat médical indispensable.

⑥ La participation du troisième enfant sera gratuite pour tout foyer non imposable, sur présentation de l'avis de non-imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ❖ d'appliquer cette politique tarifaire pour les NAP à compter de ce jour.
- ❖ d'adopter les modalités de facturation des NAP telles qu'indiquées ci-dessus.

Gilles BAILLET précise que si l'opposition était contre le fait de faire payer les NAP aux parents, ils sont aujourd'hui pour les aménagements proposés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

4) Modification de deux emplois au tableau des effectifs de la commune

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de procéder à deux modifications de postes pour lesquelles le comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 30 septembre dernier.

Ces modifications du tableau des effectifs prendront effet à compter du **1^{er} novembre 2015**, et justifieront de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

❖ *suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} et création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}*

Il s'agit du poste occupé par Annick GARITEY, pour lequel aucune modification n'avait été apportée depuis la mise en place des TAP, en raison de la complexité des horaires. A l'issue d'une année scolaire, un passage à temps plein apparaît nécessaire.

❖ *suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 20.5/35^{ème} et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 20.5/35^{ème} au tableau des effectifs*

Il s'agit du poste occupé par Annie MOURAN. Sur les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette dernière a été inscrite au tableau annuel d'avancement de grade, le 19 juin 2015. Il convient d'ouvrir le poste correspondant.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DUBOURG revient sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public élimination des déchets de l'exercice 2014 : en effet Gilles BAILLET l'avait interpellé au sujet du rapport administratif qui faisait apparaître un déficit de 113 000 €, alors qu'il avait été annoncé un déficit de plus de 300 000 € au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Renseignements pris auprès de la CDC de Podensac, cet écart vient du fait que certaines sommes n'étaient pas imputées sur l'exercice 2014, mais ont été inscrites en début d'année 2015. Ce rapport ne fait donc pas état du déficit total.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 15.